

Paris, le 27 août 2020

Le président du conseil d'administration

DECISION D'URGENCE


Le président du conseil d'administration,

- Vu les articles L. 322-1 à L. 322-14 du code de l'environnement et les articles réglementaires d'application correspondants,
- Vu l'article R. 322-27 du code de l'environnement,
- Vu la délibération du conseil d'administration en date du 16 novembre 2017 autorisant le président du conseil d'administration du conservatoire du littoral à prendre une décision d'urgence,
- Vu la délibération du Conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 30 juin 2020 approuvant le principe d'une aide exceptionnelle aux gestionnaires associatifs et les critères d'instruction,
- Vu le dossier de demande d'aide présentés par l'association du Domaine du Rayol avant le 31 juillet et répondant aux critères d'instruction,

Décide d'autoriser l'attribution de la subvention suivante :

Association du domaine du Rayol :

100 000 €



Hubert DEJEAN DE LA BATIE